



ARRÊTÉ DU MAIRE N°038/2025
1ère course de côte automobile de Seyssel

Le Maire de SEYSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que l'ASA du Mont des Princes représentée par M. Gilles PILLOUX, organise la première édition de la course de côte automobile de Seyssel le dimanche 20 avril 2025,

Considérant le bon déroulement de la manifestation, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies empruntées et parking communaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Samedi 19 avril de 7h à 20h :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking de la salle des fêtes et de la salle Bellerive.

ARTICLE 2 Du samedi 19 avril 7h au dimanche 20 avril à 19h45 :

- le stationnement des véhicules sera interdit :
 - sur le parking de l'école primaire,
 - sur le parking du Pré Carré
 - sur le parking de la médiathèque,
 - sur le parking du gymnase
 - sur les places de parking situées entre la MFR et la RD57-Rue du Mont des Princes
- le stationnement sur le terrain de foot stabilisé Rue de Montauban sera réservé au stockage des véhicules et remorques des participants
- la circulation des véhicules sera interdite Rue des Oudets depuis la MFR jusqu'à la D57-Rue du Mont des Princes. La circulation sera autorisée à double sens entre la MFR et le Chemin du Martinet.

ARTICLE 3 Dimanche 20 avril de 7h00 à 19h45 :

- la circulation des véhicules sera interdite de 7h00 à 19h45 :
 - RD 57-Rue du Mont des Princes depuis le carrefour avec la RD992-Route de Genève jusqu'au carrefour avec la Route des Eperriers,
 - Rue François Doche depuis la D57-Rue du Mont des Princes jusqu'à la Rue de Méral,
 - Rue François Doche depuis la D57-Rue du Mont des Princes jusqu'au Rond-Point du Chemin de la Fontaine

ARTICLE 4 La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par l'organisateur qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour laisser libre accès aux services de secours.

ARTICLE 5 Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.



ARTICLE 6 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels.

Ampliation sera adressée :

- à M. Gilles PILLOUX , représentant l'ASA du Mont des Princes,
- à la Police Municipale de Seyssel,
- au Centre Technique Départemental de Seyssel,
- à la gendarmerie de Seyssel,
- aux centres de secours de Seyssel 74910 et 01420,
- au service Gestion du Domaine Public du Département de la Haute-Savoie,

A Seyssel, le 01 Avril 2025
Le Maire, Gérard LAMBERT

